

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2019**

Membres en exercice: 14

Présents : BOISMOREAU Philippe, Maire, FOULON Jacques, COMTE Serge, DUMANS Pierre, ROUSSEAU Alain, LEESON-LONG Laura, CORTES Denise, CONIGLIO Frédéric, LITOU Michael, MONTHAUDIE Stéphane.

Représentés : Néant.

Absents excusés : MM. VILLATTE Erick, MAZOUAUD Serge, BERGER David, Mme GUILLARD Patricia.

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 18 h 30.

### **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 001/2019 : Mise à disposition de gobelets plastiques au bar à titre gratuit
- Projet de délibération 002/2019 : Location du jardin communal N°5 à M. Surpas Guilhem
- Projet de délibération 003/2019 : Achat terrain pour implantation d'un pylône de téléphonie mobile
- Projet de délibération 004/2019 : Nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation intérieure de l'église
- Projet de délibération 005/2019 : Adoption du nouveau périmètre délimité aux abords des monuments historiques
- Projet de délibération 006/2019 : Revalorisation des indemnités de fonction des élus suite à reclassement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Projet de délibération 007/2019 : Annulation délibération N°084/2018 concernant la location d'un appartement à l'association DOMAN AQUI en attente de décision de la DDCSPP pour l'agrément IML
- Projet de délibération 008/2019 : Location d'un appartement à l'association Terre d'Asile à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- Projet de délibération 009/2019 : Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier et logement locatif
- Projet de délibération 010/2019 : Attribution subvention au collège de Tocane Saint Apre dans le cadre d'un voyage inter-académique pour l'enseignement de l'occitan
- Projet de délibération 011/2019 : Attribution subvention au collège de Tocane Saint Apre dans le cadre d'un voyage inter-académique sur le thème de la Grande Guerre
- Projet de délibération 012/2019 : Attribution d'une indemnité forfaitaire pour les frais de déplacements de l'agent recenseur
- Questions diverses

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Projet de délibération 013/2019 : Remboursement participation ticket unique à commune de Celles
- Projet de délibération 014/2019 : Travaux d'éclairage public à Miracle
- Projet de délibération 015/20109 : Redevance Occupation Domaine Public pour ENEDIS en 2019
- Projet de délibération 016/2019 : Horaires de l'Agence Postale Communale
- Projet de délibération 017/2019 : Autorisation d'ester en justice pour problème de chauffage à la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la modification de cet ordre du jour avec rajout des délibérations N°013 à N°017 citées ci-dessus.

## **A l'ordre du jour :**

### **1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **2. Projet de délibération 001/2019 : Mise à disposition de gobelets plastiques pour le bar à titre gratuit (Rapporteur Dumans Pierre)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'utilisation de gobelets en verre à l'extérieur du bar est interdite. De ce fait, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association « A l'Ombre de l'église », et ce à titre gratuit, 250 gobelets plastiques.

Les conditions d'utilisation seront les suivantes : en cas de changement de locataire ou en cas de rupture de contrat de bail, ces gobelets feront l'objet d'un comptage et devront être restitués à la commune.

En cas de détérioration ou de perte, le gobelet sera alors facturé 1 euro (un euro).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe de mise à disposition à titre gratuit de 250 gobelets plastiques à l'association « A l'Ombre de l'église »
- fixe le montant de facturation du gobelet à 1 euro en cas de perte ou de détérioration
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et financières nécessaires à cette modification et notamment l'avenant au bail à intervenir.

### **3. Projet de délibération 002/2019 : Location du jardin communal N°5 (Rapporteur Dumans Pierre)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de louer une parcelle de jardin communal à Monsieur SURPAS Guilhem domicilié Appt 2 Maison Charles Le Bourg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il lui sera attribué le lot n°5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant mensuel du loyer à 1 €, payable d'avance avec un engagement d'un an soit 12€ à la Trésorerie – 24600 RIBERAC.
- Demande qu'une attestation d'assurance soit fournie à la prise de possession des lieux
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment la convention à intervenir

### **4. Projet de délibération 003/2019 : Achat terrain pour implantation d'un pylône de téléphonie mobile (Rapporteur Dumans Pierre)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un pylône pour les opérateurs de téléphonie mobile sur le secteur de Puirombert sur la commune de Grand-Brassac, ceci afin d'améliorer la couverture mobile.

Pour ce faire, il y a lieu d'acquérir une portion de terrain nécessaire à l'implantation de ce pylône de téléphonie mobile.

Le nu-propriétaire et l'usufruitière du terrain seraient d'accord pour vendre à la commune une partie de leurs parcelles cadastrées section AL n°117 et AL n°118 pour une superficie de 100 m<sup>2</sup> au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est favorable à l'acquisition d'une portion de terrain d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont cadastrées section AL n° 117 et n°118 au lieu-dit « Puirombert ». Le nu-propriétaire actuel est M. Lacour Pascal, l'usufruitière est Mme Lacour Paulette
- fixe le prix d'achat à 1.00 € le m<sup>2</sup>
- décide de prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire etc...)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment l'acte à intervenir.

#### **5. Projet de délibération 004/2019 : Nouveau plan de financement pour les travaux de rénovation intérieure de l'église** (*Rapporteur Boismoreau Philippe*)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de restauration intérieure de l'église et du mobilier intérieur.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 340 000 € HT (frais d'honoraires, mission SPS inclus).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vient de répondre à notre demande de subvention et propose d'inscrire cette opération au programme 2019 des investissements de l'Etat. Le montant de la dépense subventionnable est estimé à 200 000 € HT (hors travaux d'équipement, d'aménagement et de confort) et l'aide de l'Etat serait calculée à hauteur de 40 % de ce montant soit une participation de l'Etat de 80 000 €.

Ci-joint le nouveau plan prévisionnel de financement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à la réalisation de ces travaux de réhabilitation
- Sollicite l'aide de la DRAC à hauteur de 40 %
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 %
- Sollicite l'aide du Conseil Régional à hauteur de 15 %
- Adopte le nouveau plan de financement annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet

#### **6. Projet de délibération 005/2019 : Adoption du nouveau périmètre délimité aux abords des monuments historiques** (*Rapporteur Philippe Boismoreau*)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est possible de modifier le périmètre des 500 m autour des monuments historiques, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France afin d'adapter celui-ci aux espaces les plus pertinents (augmentation ou limitation de ce périmètre).

La DRAC et l'UDAP ont engagé des études permettant de revoir la délimitation du périmètre actuel de protection aux abords des Monuments Historiques en prenant compte en la topographie du territoire, les paysages et l'urbanisation autour de chaque monument.

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés par l'Architecte des Bâtiments de France concernant les sites suivants :

- Grand-Brassac : église classée monument historique depuis le 15 mars 1885
- Grand-Brassac : château de Montardy inscrit aux monuments historiques depuis le 11 septembre 2001

Cette proposition sera présentée à l'enquête publique avec le dossier du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'émettre un avis (favorable) à la modification des périmètres délimités des abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.

-demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique conjointe

### **7. Projet de délibération 006/2019 : Revalorisation des indemnités de fonction des élus suite à reclassement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** (Rapporteur Philippe Boismoreau)

Le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ce dernier passe de 1022 à 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier la délibération N°012/2017 du 13 mars 2017
- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :
  - l'indemnité du maire, 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - et du produit de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- ADOPTE la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (31% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

### **8. Projet de délibération 007/2019 : Annulation de la délibération n°084/2018 concernant la location d'un appartement à l'association DOMAN AQUI en attente de décision de la DDCSPP pour l'agrément IML** (Rapporteur Philippe Boismoreau)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande formulée par l'association DOMAN AQUI qui souhaitait louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le logement communal Appt N°3 « Maison Charles » suite au départ de Monsieur ORQUERA Laurent. Cette association est en cours de dépôt d'une demande d'agrément d'IML (Inter-Médiation Locative) auprès des services de l'Etat - DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ANNULE dans son intégralité la délibération n°084/2018 du 17 décembre 2018
- DECIDE d'attendre la décision de la DDCSP concernant la demande d'agrément d'IML pour cette association, avant d'engager une location.

### **9. Projet de délibération 008/2019 : Autorisation d'ester en justice** (Rapporteur Philippe Boismoreau)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de problèmes récurrents concernant le chauffage de la salle des fêtes. Nous observons un dysfonctionnement du système de chauffage installé par l'entreprise BORDAS Electric en 2009 quasiment depuis sa pose.

Monsieur le Maire souhaite engager une procédure de recours contentieux concernant cette affaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire sollicite de son Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice pour cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jacques FOULON, 1<sup>er</sup> adjoint, sera également autorisé à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ladite affaire en vertu de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

**10.Projet de délibération 009/2019 : Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en atelier et logement locatif** (*Rapporteur Philippe Boismoreau*)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en deux entités : le rez-de-chaussée pourrait être aménagé en atelier à usage professionnel, ceci afin d'accueillir un artisan, l'étage serait transformé en logement locatif pour héberger cet éventuel professionnel de l'artisanat

Pour ce faire, Monsieur le Maire a fait appel à Madame Ysaë DUBA, architecte à Hautefort pour la présentation d'une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet de réhabilitation de bâtiment communal en atelier pouvant servir à un artisan au rez-de-chaussée et en logement à usage locatif pour ce qui est de l'étage.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019 pour payer cette étude de faisabilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet

**11.Projet de délibération 010/2019 : Attribution subvention au collège de Tocane St Apre dans le cadre d'un voyage inter-académique pour l'enseignement de l'occitan** (*Rapporteur Philippe Boismoreau*)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage inter-académique entre le collège de Tocane et le collège de la cité scolaire Bellevue à Albi dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au collège.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage inter-académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 150 € (cent cinquante euros).
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

**12. Projet de délibération 011/2019 : Attribution subvention au collège de Tocane St Apre dans le cadre d'un voyage inter-académique sur le thème de la Grande Guerre (Rapporteur Philippe Boismoreau)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de voyage inter-académique entre le collège de Tocane et le collège de Wingles (Pas-de-Calais) dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, intitulé « Paysages et lieux de mémoire de la Grande Guerre 1914-1918.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle participation de la Commune à ce projet de voyage inter-académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage scolaire à hauteur de 150 € (cent cinquante euros).
- Prévoit les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.
- Précise que le versement interviendra sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

**13. Projet de délibération 012/2019 : Attribution indemnité forfaitaire agent recenseur (Rapporteur Philippe Boismoreau)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent recenseur qui se déplace sur la commune peut prétendre à une indemnité forfaitaire pour frais de déplacements

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret du 19 juillet 2001 relatif aux déplacements des agents des collectivités locales,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- d'octroyer une indemnité forfaitaire de 200 € pour frais de déplacements de l'agent recenseur lors de l'enquête de recensement de la population en 2019
- de prévoir cette dépense au budget primitif 2019

**14. Projet de délibération 013/2019 : Remboursement participation ticket unique à la commune de Celles (Rapporteur Philippe Boismoreau)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les circuits de transport scolaire du RPI Celles et Grand-Brassac étaient jusqu'alors gérés respectivement par chaque commune. Dans un souci d'harmonisation des services existants, Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité confier la gestion à une seule autorité organisatrice et ce dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Après concertation entre les Maires des deux communes, la gestion des deux circuits a été confiée à la commune de Celles à la rentrée scolaire 2018/2019.

Excepté l'organisation des circuits et l'inscription des enfants, ce changement engage la commune de Celles à payer en totalité le ticket unique à la Région Nouvelle Aquitaine. Par conséquent, il sera demandé à la commune de Grand-Brassac de reverser une participation à la commune de Celles à hauteur de 50 % des sommes par année scolaire, payable en 2 fois par semestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de ce changement d'organisation du transport scolaire dans le cadre du RPI Celles et Grand-Brassac dès la rentrée scolaire 2018/2019 : la commune de Celles sera l'autorité organisatrice de transport pour les 2 circuits de Celles et de Grand-Brassac
- Prend acte que la gestion des circuits et les inscriptions des enfants seront assurés par la commune de Celles en concertation avec la commune de Grand-Brassac

- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019 pour le remboursement du ticket unique à la commune de Celles à hauteur de 50 % des sommes payées par année scolaire, payable par semestre, sur présentation des justificatifs produits par la Région Nouvelle Aquitaine
- Précise que ce mode de fonctionnement sera à l'identique pour les années scolaires à venir
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant ainsi que tout autre document inhérent à cette affaire

**15. Projet de délibération 014/2019 : Travaux neufs d'éclairage public** (Rapporteur Philippe Boismoreau)

Commune de GRAND BRASSAC

N°0014/2019

Extrait du Registre des délibérations

SEANCE DU 11 mars 2019

**OBJET : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
Lieu-dit Miracle

L'an deux mille dix-neuf et le onze mars

Les membres de l'assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation le : 04-03-2019

ETAIENT ABSENTS : Mme GUILLARD Patricia, Mm. VILLATTE Erick, MAZOUAUD Serge, BERGER David.

ETAIENT PRESENTS : Mm. BOISMOREAU Philippe, maire  
FOULON Jacques, COMTE Serge, DUMAS Pierre  
MONTAUDIE Stéphane, LEESCH-LONG Laura, ROUSSETU Alain,  
CORTES Denise, COBIGLIO Frédéric, LITOU Michael

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

La commune de **GRAND BRASSAC** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **Lieu-dit Miracle**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 222.18 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70.00 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Extension - solution LED ».

**La commune de GRAND BRASSAC** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La commune de GRAND BRASSAC** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

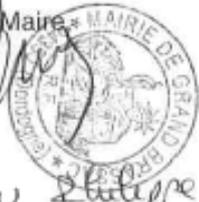
**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de GRAND BRASSAC.
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

Monsieur le Maire

  
  
BOISMOREAU Philippe

**16. Projet de délibération 015/2019 : Redevance Occupation Domaine Public ENEDIS pour 2019**  
(Rapporteur Philippe Boismoreau)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- décide d'appliquer le montant plafond de la redevance due par ENEDIS au titre de 2019 soit un montant de **209 €**.
- charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

**17. Projet de délibération 016/2019 : Horaires de l'Agence Postale Communale** (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les horaires de l'Agence Postale Communale afin de les communiquer à la Poste de Ribérac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est d'accord sur le principe
- Fixe les horaires de l'Agence Postale Communale de la façon suivante :  
du lundi au vendredi de 9 h à 12 h
- Informera la Poste de Ribérac de ces horaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

**18-Questions diverses**

Pétition sur le contournement de Beynac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.